

21 JUL. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-43

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-41 du 7 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

**Direction de projets solidarités et cellule Veille Juridique et Contentieux**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, et de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Ann-Gaëlle WERNER-BERNARD**, Directeur de projets solidarités, responsable de la cellule Veille Juridique et

Contentieux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 90 000 euros hors taxes, les documents suivants :

#### 1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absences (à l'exception des congés bonifiés).

#### 2. Budget

- a) engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- b) liquidations des états, mémoires, factures et tous documents relatifs aux opérations de dépenses effectuées sur le budget départemental ;
- c) liquidations des recettes figurant au budget départemental ;
- d) certificats administratifs.

#### 3. Marchés, Contrats et Conventions

- a) engagements juridiques des marchés, contrats et conventions dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b) actes relatifs au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des marchés, contrats et des conventions avec les différents prestataires et partenaires du Département.

#### 4. Représentation juridique de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hauts-de-Seine (MDPH)

- a) écritures en demande et en défense en représentation de la MDPH dans le cadre des contentieux auxquels elle est partie devant les juridictions civiles et administratives ;
- b) pouvoirs de représentation aux audiences devant les juridictions civiles et administratives.

#### 5. Prestations d'aide sociale légales et facultatives

- a) décisions individuelles d'attribution en matière d'aide sociale légale et facultative
- b) décisions relatives au recours gracieux en matière d'aides sociales légales et facultatives
- c) décisions d'inscription hypothécaire ou portant mainlevée d'hypothèque

#### 6. Revenu de solidarité active

- a) toutes décisions relatives à l'allocation
- b) contrats et actes relatifs aux mesures d'accompagnement social et socioprofessionnel définis par le programme départemental d'insertion (PDI)

#### 7. Droits d'accès au dossier social ou médico-social

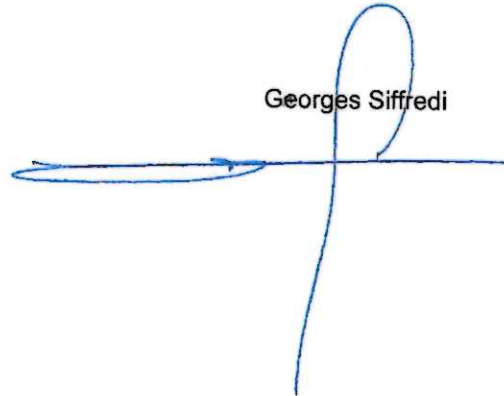
- actes relatifs aux droits d'accès au dossier social ou médico-social par l'utilisateur concernant les décisions individuelles ou contrats individuels d'attribution, de révision, d'ajournement ou de refus des prestations sociales ou médico-sociales.

#### 8. Contrôle et lutte contre la fraude

- actes relatifs au contrôle de mises en œuvres et d'utilisation des prestations en matière d'aide sociale légale et facultative relevant du Département.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Georges Siffredi



Pour Ampliation  
Le Chef du service des Affaires juridiques  
Nicolas Aurières



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*

